

POLITIQUE

de

Confidentialité

sommaire

1. Contexte	4
2. Application et définitions	4
3. Collecte, utilisation et communication	5
4. Conservation et destruction des renseignements personnels	12
5. Responsabilités d’{Nom de l’entreprise}	13
6. Sécurité des données	14
7. Droits d’accès, de rectification et de retrait du consentement	14
8. Processus de traitement des plaintes	15
9. Approbation	17
Annexe A	17

Historique des versions

Ce document sera revu régulièrement et mis à jour en fonction des évolutions législatives, technologiques et organisationnelles.

Historique des évolutions				
Date	Version	Modification apportées	Responsable	Statut
07 déc 2023	1.0	Création du document	Étienne Claessens	

1. Contexte

Soluflex Franchiseurs et ses franchises sont des personnes morales à but lucratif de régime provincial, qui traitent des renseignements personnels dans le cadre de leurs activités.

La présente politique vise à assurer la protection des renseignements personnels et à encadrer la manière dont Soluflex Franchiseurs et ses franchises les collecte, les utilise, les communique, les conserve et les détruit ou dont, autrement, elle les gère. De plus, elle vise à informer toute personne intéressée sur la manière Soluflex Franchiseurs et ses franchises traitent leurs renseignements personnels. Elle vise également le traitement des renseignements personnels recueillis par Soluflex Franchiseurs et ses franchises par un moyen technologique.

2. Application et définitions

Cette politique s'applique à Soluflex Franchiseurs et ses franchises, ce qui inclut notamment ses dirigeants, employés, consultants, bénévoles, ainsi qu'à toute personne qui, autrement, fournit des services pour le compte de Soluflex Franchiseurs et ses franchises. Elle s'applique également à l'égard du site internet de Soluflex Franchiseurs et ses franchises, ainsi que par tous les sites internet contrôlés et maintenus par Soluflex Franchiseurs et ses franchises.

Elle vise tous les types de renseignements personnels gérés par Soluflex Franchiseurs et ses franchises, que ce soit les renseignements de ses clients, potentiels ou actuels, ses consultants, ses employés, ses membres ou toutes autres personnes (comme les visiteurs de ses sites internet ou autre).

Pour l'application des présentes, un renseignement personnel est un renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de

l'identifier. Par exemple, il pourrait s'agir du nom, de l'adresse, de l'adresse courriel, du numéro de téléphone, du genre ou de renseignements bancaires d'une personne, de renseignements sur sa santé, son origine ethnique, sa langue, etc.

Un renseignement personnel sensible est un renseignement envers lequel il y a un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée, p. ex. les renseignements de santé, renseignements bancaires, renseignements biométriques, orientation sexuelle, origine ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, etc.

De manière générale, les coordonnées professionnelles ou d'affaires d'une personne ne constituent pas des renseignements personnels, par exemple le nom, le titre, l'adresse, l'adresse courriel ou le numéro de téléphone au travail d'une personne. Plus particulièrement et par souci de précision, au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* du Québec, et à compter du 22 septembre 2023, les sections 3 (collecte, utilisation, communication), 4 (conservation et destruction) et 6 (sécurité des données) ne s'appliquent pas aux renseignements d'une personne relatifs à l'exercice d'une fonction dans une entreprise, tels que son nom, son titre, sa fonction, ainsi que l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son lieu de travail.

Ces mêmes paragraphes ne s'appliquent pas non plus à un renseignement personnel qui a un caractère public en vertu de la loi, et ce, dès l'entrée en vigueur de la présente politique.

3. Collecte, utilisation et communication

Dans le cadre de leurs activités, Soluflex Franchiseurs et ses franchises peuvent collecter différents types de renseignements, et ce, à différentes fins. Les types de renseignements que Soluflex Franchiseurs et ses franchises pourraient collecter, leur

utilisation (ou l'objectif visé) ainsi que les moyens par lesquels les renseignements sont recueillis sont indiqués à l'Annexe A de la présente politique.

Soluflex Franchiseurs et ses franchises informera également les personnes concernées, au moment de la collecte de renseignements personnels, de tout autre renseignement recueilli, des fins pour lesquelles ils sont collectés et les moyens de la collecte, en plus des autres informations à fournir tel que requis par la loi.

Soluflex Franchiseurs et ses franchises appliquent les principes généraux suivants relativement à la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels :

Consentement :

- De façon générale, Soluflex Franchiseurs et ses franchises collectent les renseignements personnels directement auprès de la personne concernée et avec son consentement, sauf si une exception est prévue par la loi. Le consentement peut être obtenu de façon implicite dans certaines situations, par exemple, lorsque la personne décide de fournir ses renseignements personnels après avoir été informée par la présente politique sur l'utilisation et la communication aux fins qui y sont indiquées (voir l'Annexe A pour plus de détails). Ainsi, la présente politique et les informations qu'elle contient pourront être consultées par la personne concernée au moment de la collecte de renseignements personnels.
- Normalement, Soluflex Franchiseurs et ses franchises doivent également obtenir le consentement de la personne concernée avant de collecter ses renseignements personnels auprès de tiers, avant de les communiquer à des tiers ou pour toute utilisation secondaire de ceux-ci. Toutefois, Soluflex Franchiseurs et ses franchises peuvent agir sans consentement dans certains cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par celle-ci. Les principales situations où Soluflex Franchiseurs et ses franchises peuvent agir

sans consentement sont indiquées dans les sections pertinentes de la présente politique.

Collecte :

- Dans tous les cas, Soluflex Franchiseurs et ses franchises ne collectent des renseignements que s'il a une raison valable de le faire. De plus, la collecte ne sera limitée qu'au renseignement nécessaire dont il a besoin pour remplir l'objectif visé.
- Veuillez noter que les services et programmes de Soluflex Franchiseurs et ses franchises ne visent pas les personnes mineures, et de façon plus générale, Soluflex Franchiseurs et ses franchises n'obtiennent pas intentionnellement de renseignements personnels concernant des mineurs (dans ces cas, les renseignements ne peuvent être recueillis auprès de lui sans le consentement d'un parent ou tuteur).
- **Collecte auprès de tiers.** Soluflex Franchiseurs et ses franchises peuvent collecter des renseignements personnels auprès de tiers. À moins d'une exception prévue par la loi, Soluflex Franchiseurs et ses franchises demanderont le consentement de la personne concernée avant de collecter des renseignements personnels qui la concernent auprès d'un tiers. Dans le cas où un tel renseignement n'est pas collecté directement auprès de la personne, mais auprès d'une autre organisation, la personne concernée peut demander la source des renseignements collectés à Soluflex Franchiseurs et ses franchises.

Dans certaines situations, Soluflex Franchiseurs et ses franchises peuvent également collecter des renseignements personnels auprès de tiers, sans le consentement de la personne concernée, si elle a un intérêt sérieux et légitime à le faire et a) si la cueillette est dans l'intérêt de la personne et qu'il n'est pas possible de le faire auprès d'elle en temps utile, ou b) si cette cueillette est nécessaire pour s'assurer que les renseignements sont exacts.

Également, Soluflex Franchiseurs et ses franchises peuvent recueillir des renseignements personnels, indirectement, en ayant notamment recours à un tiers.

Cette collecte par l'entremise de tiers peut s'avérer nécessaire pour recourir à certains services ou programmes, ou pour autrement faire affaire avec Soluflex Franchiseurs et ses franchises. Lorsque requis, Soluflex Franchiseurs et ses franchises recueilleront le consentement de la personne au moment opportun.

Détention et utilisation :

- Soluflex Franchiseurs et ses franchises veillent à ce que les renseignements qu'elle détient soient à jour et exacts au moment de leur utilisation pour prendre une décision relative à la personne visée.
- Soluflex Franchiseurs et ses franchises ne peuvent utiliser les renseignements personnels d'une personne que pour les raisons indiquées aux présentes ou pour toutes autres raisons fournies lors de la collecte. Dès que Soluflex Franchiseurs et ses franchises veulent utiliser ces renseignements pour une autre raison ou une autre fin, un nouveau consentement devra être obtenu de la personne concernée, lequel devra être obtenu de façon expresse s'il s'agit d'un renseignement personnel sensible. Cependant, dans certains cas prévue par la loi, Soluflex Franchiseurs et ses franchises peuvent utiliser les renseignements à des fins secondaires sans le consentement de la personne, p. ex. :
 - lorsque cette utilisation est manifestement au bénéfice de cette personne;
 - lorsque cela est nécessaire pour prévenir ou détecter une fraude;
 - lorsque cela est nécessaire pour évaluer ou améliorer des mesures de protection et de sécurité.
- Accès limité. Soluflex Franchiseurs et ses franchises doivent mettre en place des mesures pour limiter l'accès à un renseignement personnel seulement aux employés et aux personnes au sein de son organisation qui ont la qualité pour en prendre connaissance et pour qui ce renseignement est nécessaire

dans l'exercice de leurs fonctions. Soluflex Franchiseurs et ses franchises demanderont le consentement de la personne avant d'accorder l'accès à toute autre personne.

Communication :

- Généralement, et à moins d'une exception indiquée dans la présente politique ou autrement prévue par la loi, Soluflex Franchiseurs et ses franchises obtiendront le consentement de la personne concernée avant de communiquer ses renseignements personnels à un tiers. De plus, lorsque le consentement est nécessaire et lorsqu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible, Soluflex Franchiseurs et ses franchises devront obtenir le consentement explicite de la personne avant de communiquer le renseignement.
- Cependant, la communication des renseignements personnels à des tiers est parfois nécessaire. Ainsi, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée dans certains cas, notamment, mais non exclusivement, dans les cas suivants:
 - Soluflex Franchiseurs et ses franchises peuvent communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à un organisme public (comme le gouvernement) qui, par un de ses représentants, le recueille dans l'exercice de ses attributions ou la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion.
 - Des renseignements personnels pourront être transmis à ses fournisseurs de service à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements, et ce, sans le consentement de la personne. Par exemple, ces fournisseurs de services peuvent être des organisateurs d'événements, des sous-traitants de Soluflex Franchiseurs et ses franchises désignés pour l'exécution de mandats dans les programmes administrés par Soluflex Franchiseurs et ses franchises

et des fournisseurs de services infonuagiques. Dans ces cas, Soluflex Franchiseurs et ses franchises doivent avoir des contrats écrits avec ces fournisseurs qui indique les mesures qu'ils doivent prendre pour assurer la confidentialité des renseignements personnels communiqués, que l'utilisation de ces renseignements ne soit faite que dans le cadre de l'exécution du contrat et qu'ils ne peuvent conserver ces renseignements après son expiration. De plus, ces contrats doivent prévoir que les fournisseurs doivent aviser le responsable de la protection des renseignements personnels de Soluflex Franchiseurs et ses franchises (indiqué dans la présente politique) de toute violation ou tentative de violation des obligations de confidentialité concernant les renseignements personnels communiqués et doivent permettre à ce responsable d'effectuer toute vérification relative à cette confidentialité.

- Si cela est nécessaire aux fins de la conclusion d'une transaction commerciale, Soluflex Franchiseurs et ses franchises pourraient également communiquer un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à l'autre partie de la transaction et sous réserve des conditions prévues par la loi.
- **Communication à l'extérieur du Québec** : Il est possible que les renseignements personnels détenus par Soluflex Franchiseurs et ses franchises soient communiqués à l'extérieur du Québec, par exemple, lorsque Soluflex Franchiseurs et ses franchises ont recours à des fournisseurs de services infonuagiques dont le ou les serveurs se situent hors Québec ou lorsque Soluflex Franchiseurs et ses franchises font affaire avec des sous-traitants situés en dehors de la province.

Informations supplémentaires sur les technologies utilisées :

- **Utilisation de témoins de connexion**
Des témoins de connexion sont des fichiers de données transmis à

l'ordinateur du visiteur d'un site internet par son navigateur Web lorsqu'il consulte ce site et peuvent avoir plusieurs utilités.

Les sites internet contrôlés par Soluflex Franchiseurs et ses franchises utilisent des témoins de connexion notamment :

- Pour mémoriser les réglages et préférences des visiteurs, par exemple pour le choix de la langue et pour permettre le suivi de la session courante.
- À des fins statistiques pour connaître le comportement des visiteurs, le contenu consulté et permettre l'amélioration du site internet.

Les sites internet contrôlés par Soluflex Franchiseurs et ses franchises utilisent les types de témoins suivants :

- Témoins de session: Il s'agit de témoins temporaires qui sont gardés en mémoire pour la durée de la visite du site internet seulement.
- Témoins persistants: Ils sont gardés sur l'ordinateur jusqu'à ce qu'ils expirent et ils seront récupérés lors de la prochaine visite du site.

Certains témoins de connexion pourront être désactivés par défaut et les visiteurs pourront choisir d'activer ces fonctions ou non, lors de la consultation des sites internet de Soluflex Franchiseurs et ses franchises.

Il est également possible d'activer et de désactiver l'utilisation des témoins de connexion en changeant les préférences dans les paramètres du navigateur utilisé.

- **Utilisation de Google Analytics**

Le site de Soluflex Franchiseurs et ses franchises utilise Google Analytics afin de permettre son amélioration continue. Google Analytics permet notamment d'analyser la manière dont un visiteur interagit avec un site internet de Soluflex Franchiseurs et ses franchises. Google Analytics utilise des témoins de connexion pour générer des rapports statistiques sur le comportement des visiteurs de ces sites internet et le contenu consulté.

Les informations personnelles recueillies par les technologies listées dans notre politique de cookies ([lien vers la politique de cookies](#)) ne seront jamais partagées par Soluflex Franchiseurs et ses franchises à des tiers.

4. Conservation et destruction des renseignements personnels

Sauf si une durée minimale de conservation est requise par la loi ou la réglementation applicable, Soluflex Franchiseurs et ses franchises ne conserveront les renseignements personnels que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été collectés.

Les renseignements personnels utilisés par Soluflex Franchiseurs et ses franchises pour prendre une décision relative à une personne doivent être conservés durant une période d'au moins un an suivant la décision en question ou même sept années après la fin de l'année fiscale où la décision a été prise si celle-ci a des incidences fiscales, par exemple, les circonstances d'une fin d'emploi.

À la fin de la durée de conservation ou lorsque les renseignements personnels ne sont plus nécessaires, Soluflex Franchiseurs et ses franchises s'assureront :

1. de les détruire; ou
2. de les anonymiser (c'est-à-dire qu'ils ne permettent plus, de façon irréversible, d'identifier la personne et qu'il n'est plus possible d'établir un lien entre la personne et les renseignements personnels) pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes.

La destruction de renseignements par Soluflex Franchiseurs et ses franchises doit être faite de façon sécuritaire, afin d'assurer la protection de ces renseignements.

La présente section peut être complétée par toute politique ou procédure adoptée par Soluflex Franchiseurs et ses franchises concernant la conservation et

destruction de renseignements personnels, le cas échéant. Veuillez contacter le responsable de la protection des renseignements personnels de Soluflex Franchiseurs et ses franchises (indiqué dans la présente politique) pour en savoir davantage.

5. Responsabilités de Soluflex Franchiseurs et ses franchises

De manière générale, Soluflex Franchiseurs et ses franchises sont responsables de la protection des renseignements personnels qu'elle détient.

Le responsable de la protection des renseignements personnels de Soluflex Franchiseurs et ses franchises sont le directeur ou la directrice des opérations de l'organisation ou de la franchise visée. Il ou elle doit, de façon générale, veiller à assurer le respect de la législation applicable concernant la protection des renseignements personnels. Le responsable doit approuver les politiques et pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels. Plus particulièrement, cette personne est chargée de mettre en œuvre la présente politique et de veiller à ce qu'elle soit connue, comprise et appliquée. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de ce responsable, les président(e)s de Soluflex Franchiseurs et ses franchises assureront les fonctions du responsable de la protection des renseignements personnels.

Les membres du personnel de Soluflex Franchiseurs et ses franchises ayant accès à des renseignements personnels ou étant autrement impliqués dans la gestion de ceux-ci doivent en assurer leur protection et respecter la présente politique.

Les rôles et les responsabilités des employés de Soluflex Franchiseurs et ses franchises tout au long du cycle de vie des renseignements personnels peuvent être précisés par toute autre politique de Soluflex Franchiseurs et ses franchises à cet égard, le cas échéant.

6. Sécurité des données

Soluflex Franchiseurs et ses franchises s'engagent à mettre en place des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels qu'elle gère. Les mesures de sécurité en place correspondent, entre autres, à la finalité, à la quantité, à la répartition, au support et à la sensibilité des renseignements. Ainsi, cela signifie qu'un renseignement pouvant être qualifié de sensible (voir la définition prévue à la section 2) devra faire l'objet de mesures de sécurité plus importantes et devra être mieux protégé. Notamment, et conformément à ce qui a été mentionné précédemment concernant l'accès limité aux renseignements personnels, Soluflex Franchiseurs et ses franchises doivent mettre en place des mesures nécessaires pour imposer des contraintes aux droits d'utilisation de ses systèmes d'information de manière à ce que seuls les employés qui doivent y avoir accès soient autorisés à y accéder.

7. Droits d'accès, de rectification et de retrait du consentement

Pour faire valoir ses droits d'accès, de rectification ou de retrait du consentement, la personne concernée doit soumettre une demande écrite à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels de Soluflex Franchiseurs et ses franchises, à l'adresse courriel indiquée à la section suivante.

Sous réserve de certaines restrictions légales, les personnes concernées peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels détenus par Soluflex Franchiseurs et ses franchises et en demander leur correction dans le cas où ils sont inexacts, incomplets ou équivoques. Elles peuvent également exiger la cessation de la diffusion d'un renseignement personnel qui les concerne ou que soit désindexé tout hyperlien rattaché à leur nom permettant d'accéder à ce renseignement par un moyen technologique, lorsque la diffusion de ce renseignement contrevient à la loi

ou à une ordonnance judiciaire. Elles peuvent faire de même, ou encore exiger que l'hyperlien permettant d'accéder à ce renseignement soit réindexé, lorsque certaines conditions prévues par la loi sont réunies.

Le responsable de la protection des renseignements personnels de Soluflex Franchiseurs et ses franchises doivent répondre par écrit à ces demandes dans les 30 jours de la date de réception de la demande. Tout refus doit être motivé et accompagné de la disposition légale justifiant le refus. Dans ces cas, la réponse doit indiquer les recours en vertu de la loi et le délai pour les exercer. Le responsable doit aider le requérant à comprendre le refus au besoin.

Sous réserve des restrictions légales et contractuelles applicables, les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis.

Elles peuvent également demander à Soluflex Franchiseurs et ses franchises quels sont les renseignements personnels recueillis auprès d'elle, les catégories de personnes chez Soluflex Franchiseurs et ses franchises qui y ont accès et leur durée de conservation.

8. Processus de traitement des plaintes

Réception

Toute personne qui souhaite formuler une plainte relative à l'application de la présente politique ou, plus généralement, à la protection de ses renseignements personnels par Soluflex Franchiseurs et ses franchises, doit le faire par écrit en s'adressant au responsable de la protection des renseignements personnels de Soluflex Franchiseurs et ses franchises, à l'adresse courriel indiquée à la section suivante.

L'individu devra indiquer son nom, ses coordonnées pour le joindre, incluant un numéro de téléphone, ainsi que l'objet et les motifs de sa plainte, en donnant suffisamment de détails pour que celle-ci puisse être évaluée par Soluflex Franchiseurs et ses franchises. Si la plainte formulée n'est pas suffisamment précise, le responsable de la protection des renseignements personnels peut requérir toute information additionnelle qu'il juge nécessaire pour pouvoir évaluer la plainte.

Traitement

Soluflex Franchiseurs et ses franchises s'engagent à traiter toute plainte reçue de façon confidentielle.

Dans les 30 jours suivant la réception de la plainte ou suivant la réception de tous les renseignements additionnels jugés nécessaires et requis par le responsable de la protection des renseignements personnels de Soluflex Franchiseurs et ses franchises pour pouvoir la traiter, ce dernier doit l'évaluer et formuler une réponse motivée écrite par courriel, au plaignant. Cette évaluation visera à déterminer si le traitement des renseignements personnels par Soluflex Franchiseurs et ses franchises est conforme à la présente politique, à toute autre politique et pratique en place au sein de l'organisation et à la législation ou réglementation applicable.

Dans le cas où la plainte ne peut être traitée dans ce délai, le plaignant doit être informé des motifs justifiant l'extension de délai, de l'état d'avancement du traitement de sa plainte et du délai raisonnable nécessaire pour pouvoir lui fournir une réponse définitive.

Soluflex Franchiseurs et ses franchises doivent constituer un dossier distinct pour chacune des plaintes qui lui sont adressées. Chaque dossier contient la plainte, l'analyse et la documentation à l'appui de son évaluation, ainsi que la réponse envoyée à la personne à l'origine de la plainte.

Il est également possible de déposer une plainte auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ou à tout autre organisme de surveillance en matière de protection des renseignements personnels responsable de l'application de la loi concernée par l'objet de la plainte.

Toutefois, Soluflex Franchiseurs et ses franchises invite toute personne intéressée à s'adresser d'abord à son responsable de la protection des renseignements personnels et à attendre la fin du processus de traitement par Soluflex Franchiseurs et ses franchises.

9. Approbation

La présente politique est approuvée par les responsables de la protection des renseignements personnels de Soluflex Franchiseurs et ses franchises, dont les coordonnées d'affaires sont les suivantes :

Responsables de la protection des renseignements personnels :

SOLUFLEX FRANCHISEUR

Étienne Claessens, président

e.claessens@soluflex.net

SOLUFLEX STE-JULIE

Valérie Martin, directrice générale

v.martin@soluflex.net

SOLUFLEX MONTÉRÉGIE-EST

Sabrina Mailloux, présidente

s.mailloux@soluflex.net

SOLUFLEX ESTRIE

Mathieu St-Amant, présidente

m.st-amant@soluflex.net

SOLUFLEX LAURENTIDES

Véronique Biron, présidente

v.biron@soluflex.net

SOLUFLEX LAVAL

Patrizia Dignazio, présidente

p.dignazio@soluflex.net

SOLUFLEX HAUTE YAMASKA

Anny Chagnon, présidente

a.chagnon@soluflex.net

SOLUFLEX MONTRÉAL-EST

Catherine Lancelot, présidente

c.lancelot@soluflex.net

SOLUFLEX MONTRÉAL-CENTRE

Maude Rodrigue, présidente

m.rodrigue@soluflex.net

Pour toute demande, question ou commentaire dans le cadre de la présente politique, veuillez communiquer avec le responsable par courriel.

Annexe A

Voici une liste non exhaustive sur les types de renseignements que Soluflex Franchiseurs et ses franchises pourraient collecter, leur utilisation, ou l'objectif visé, ainsi que les moyens par lesquels les renseignements sont recueillis. Ainsi, cela comprend, sans s'y limiter, les éléments qui suivent.

Veillez noter que la plupart des renseignements personnels gérés par Soluflex Franchiseurs et ses franchises sont des renseignements personnels d'employés, de candidats pour un emploi et de consultants. Pour ce qui est des autres catégories de personnes indiquées dans le tableau ci-dessous, les renseignements fournis sont, dans la majorité des cas, des renseignements de nature professionnelle ou d'affaires (voir la section 2 sur les coordonnées professionnelles). À noter que dans la majorité des cas, Soluflex Franchiseurs et ses franchises recueillent également le titre/fonction professionnel(le) des personnes, le nom de l'organisation et/ou l'adresse de l'organisation (voir la section 2 sur les coordonnées professionnelles).

Relation avec Soluflex Franchiseurs et ses franchises, services, programme, etc.	Type de renseignement personnel	Fin de la collecte / utilisations	Manière de recueillir les renseignements (moyens)
Clients	renseignements bancaires (lorsque nécessaire)	Paiement préautorisés bancaires	<p>au moyen de formulaires de préautorisation complété par le client</p> <p>par courriel (directement ou par l'entremise d'un document ou autre type de formulaire joint)</p>

Candidats à l'emploi et employés	nom numéro de téléphone courriel renseignements bancaires numéro d'assurance sociale date de naissance adresse	la gestion des communications avec le candidat ou l'employé assurer le fonctionnement du système de paie	par courriel par téléphone En personne
Consultants	nom numéro de téléphone courriel adresse	la gestion des communications avec le consultant la facturation	par courriel (directement ou par l'entremise d'un document joint: Word, PDF, etc.)